



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travailleurs sociaux

Question écrite n° 1338

Texte de la question

M. Henri d'Attilio attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des centres de formation des travailleurs sociaux, suite au restrictions budgetaires dont ils font l'objet. Au mois de fevrier 1993, les centres de formation des travailleurs sociaux ont subi des annulations de credits au chapitre 43-33 de 7 MF sur les formations continues et superieures, qui restent par ailleurs sous la menace d'un gel de 14 p. 100. Or ces formations concernent, d'une part, des emplois dont l'importance apparait chaque jour plus evidente comme les aides a domicile ou les animateurs, d'autre part, des formations superieures qui interessent specifiquement les assistants de service social comme la formation de formateurs terrain ou tous les travailleurs sociaux de niveau III, comme le diplome superieur du travail social (DSTS). Ainsi, par manque de moyens financiers, le nombre de places en formation demeure limite et bien inferieur aux besoins constatés. De nombreux employeurs ne peuvent pas pourvoir les postes vacants, faute d'un nombre de diplomes suffisant. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin de remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Le montant global des credits votes en loi de finances initiale 1993, consacres a la formation initiale, continue et superieure des travailleurs sociaux s'eleve a 473,7 MF. En fevrier 1993, une mesure d'annulation et de gel des credits a ete prescrite a hauteur de 70 MF, reduits ulterieurement a 11,9 MF, soit 2,5 p. 100 des credits votes. Le montant des credits effectivement annules s'eleve a 6,93 MF, soit 1,5 p. 100 des credits du chapitre concerne. En depit d'un contexte budgetaire particulierement difficile, les credits affectes au financement des formations initiales en voie directe ont ete integralement preserves. Les annulations de credits ont ete reparties sur les lignes de credits affectes aux formations des intervenants de l'aide a domicile et a la formation permanente et superieure des travailleurs sociaux. La possibilite d'augmenter les effectifs en formation pour les filieres évoquees par l'honorable parlementaire fait actuellement l'objet d'un examen dans le cadre de la preparation de la LFI 94. Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville entend poursuivre les reflexions d'ores et deja entreprises pour garantir le bon fonctionnement des centres de formation en travail social, dans le cadre d'une reflexion sur le statut et le financement de ces etablissements.

Données clés

Auteur : [M. d'Attilio Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1338

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1413

Réponse publiée le : 21 juin 1993, page 1726